

PROJET DE LOI

adopté

le 30 septembre 2010

N° 168
S É N A T

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE
DE 2009-2010

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant à la **convention** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du **Royaume de Bahreïn** en vue d'éviter les **doubles impositions**.*

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 2335, 2694 et T.A. 513.

Sénat : 665, 705 et 707 (2009-2010).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Bahreïn en vue d'éviter les doubles impositions, signé à Paris le 7 mai 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi¹.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 septembre 2010.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

¹ *Nota* : voir le document annexé au n° 2335 (AN, 13^{ème} législ.)